MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU AU SERVICE D'URGENCES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE: 82 07 01 S20 D1
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003 sur avis conforme de la Commission de concertation

ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU AU SERVICE D'URGENCES 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément à l'Arrêté ministériel du 17 juin 1997, la fonction d'assistant en logistique en unité de soins se définit comme suit :

"Les travailleurs en logistique sont des travailleurs intellectuels affectés à l'unité de soins en soutien du personnel infirmier pour améliorer le confort des patients et réaliser des tâches d'assistance des patients.

Ils ne peuvent pas poser d'actes infirmiers tels que définis sur base de l'article 21, quinquies, de l'arrêté royal 78 du 19 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales. "

A. **CONDITIONS D'ACCES** (Arrêté Ministériel du 17 juin 1997)

Les emplois d'assistants en logistique en unité de soins sont réservés à des demandeurs d'emploi qui ont suivi avec fruit un programme de formation comprenant :

- a) soit au moins 80 heures pour les personnes qui ont une formation visée à l'article 2, §4 de l'arrêté ministériel du 5 avril 1995 fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé coordonnée le 14 juillet 1994 pour les prestations visées à l'article 34, 12° de la même loi ;
- b) soit au moins 500 heures de formation dont 250 heures de formation théorique et pratique et 250 heures de stage pour les demandeurs d'emploi titulaires au moins du diplôme de l'enseignement secondaire inférieur;
- c) soit au moins 500 heures pour les demandeurs d'emploi qui ont suivi avec fruit avant le 1^{er} juillet 1997 ce programme de formation ;
- d) soit au moins 500 heures dont 250 heures de formation théorique et pratique et 250 heures de stage pour les jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel.

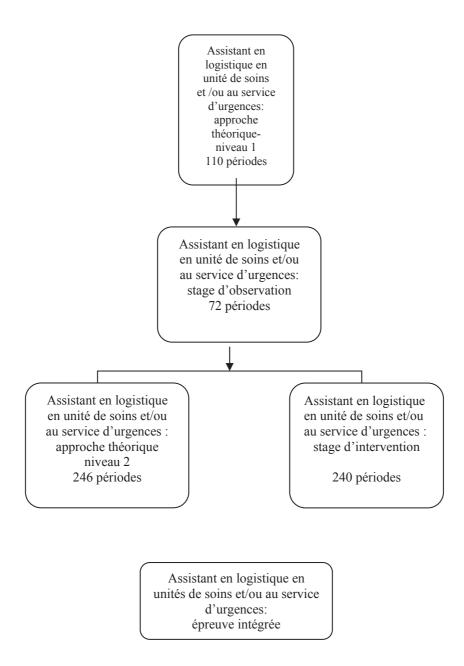
¹ Dans les dossiers pédagogiques, par " Assistant en logistique en unité de soins ", il est fait référence au titre complet tel que modifié par l'Arrêté Ministériel du 16mars 1998 de " Assistant en logistique en unité de soins et/ou au service d' urgences "

2. UNITES DE FORMATIONS CONSTITUTIVES DE LA SECTION

INTITULES	Classement des unités de formation	Code des unités de formation	Code du domaine de formation	U.F. déterminantes	Nombre de périodes
Assistant en logistique en unité de soins et /ou au service d'urgences: approche théorique – niveau 1	ESST	820702U21D1	803		110
Assistant en logistique en unité de soins et /ou au service d'urgences : stage d'observation	ESST	820703U21D1	803	X	72/20
Assistant en logistique en unité de soins et /ou au service d'urgences : approche théorique-niveau 2	ESST	820704U21D1	803	X	256
Assistant en logistique en unité de soins et /ou au service d'urgences : stage d'intervention	ESST	820705U21D1	803	X	240/30
Epreuve intégrée de la section: Assistant en logistique en unité de soins et /ou au service d'urgences	ESSQ	820701U22D1	803		40/25

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	718
A) Nombre de périodes suivies par l'élève	718
B) Nombre de périodes- professeur	441

3. MODALITES DE CAPITALISATION



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Le "CERTIFICAT D'ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU AU SERVICE D'URGENCES", spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt : 11/04/2003 Date d'approbation : 20/08/2003

« Assistant en logistique en unité de soins et/ou au service d'urgences »

Date d'application :sans objet Date limite de certification :sans objet

. T			
Vol			
Type Vol.			
Niv.			
Code Intitulé domaine régime 2	NEANT	NEANT	NEANT
Code domaine			
Code Cirso régime 2			
Intitulé régime 1 provisoire	NEANT	NEANT	NEANT
Code Intitulé domaine régime I provisois			
Code régime 1 provisoire			2
Intitulé régime 1 définití	Assistant en logistique en unité de soins et/ou au service d'urgences (718 p.)	Assistant en logistique en unité de soins et/ou au service d'urgences : approche théorique – niveau 1 (110 p.)	Assistant en logistique en unité de soins et/ou au service d'urgences : stage d'observation (72 p.)
Code Intitulé domaine régime l définitif		803	803
Code régime 1 définitif	82 07 01 S20 D1	82 07 02 U21 D1	82 07 03 U21 D1

Cellule « tableau de concordance »

d030820 assistant en logistique en unité de soins et-ou au service d'urgences

Créé le 29/04/03 08:49

Page 1 sur 2

Date de dépôt : 11/04/2003 Date d'approbation : 20/08/2003

« Assistant en logistique en unité de soins et/ou au service d'urgences »

Date d'application :sans objet Date limite de certification :sans objet

Vol.			
Type Vol.			
Niv.			
Intitulé régime 2	NEANT	NEANT	NEANT
Code			
Code Cirso régime 2			
Intitulé régime 1 provisoire	NEANT	NEANT	NEANT
Code Intitulé domaine régime 1 provisois			
Code régime 1 provisoire			
	Assistant en logistique en unité de soins et/ou au service d'urgences : approche théorique – niveau 2 (256 p.)	Assistant en logistique en unité de soins et/ou au service d'urgence : stage d'intervention (240 p.)	Epreuve intégrée de la section : assistant en logistique en unité de soins et/ou au service d'urgences (40 p.)
Code Intitulé domaine régime 1 définitif	803	803	803
Code régime 1 définitif	82 07 04 U21 D1	82 07 05 U21 D1	82 07 01 U22 D1

Créé le 29/04/03 08:49

d030820 assistant en logistique en unité de soins et-ou au service d'urgences

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU AU SERVICE D'URGENCES : APPROCHE THEORIQUE – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 82 07 02 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 803
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003 sur avis conforme de la Commission de concertation

ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU AU SERVICE D'URGENCES : APPROCHE THEORIQUE – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à apporter à l'étudiant(e) les outils techniques et méthodologiques de base relatifs à la fonction d'assistant(e) en logistique en unité de soins.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sans objet

2.2. Titre requis

Conformément à l'A.M. du 17 juin 1997 en son article 2 §1^{er} b), le titre requis est : le Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire (C2D) ou le CESI.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.2. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Principes d'organisation hospitalière	CT	В	16
Déontologie appliquée	CT	В	16
Principes d'hygiène hospitalière	CT	В	16
Initiation à la communication	CT	F	24
Méthodologie spéciale de l'observation	CT	F	16
Part d'autonomie			22
Total des périodes			110

4. PROGRAMME

4.1. Principes d'organisation hospitalière

L'étudiant sera capable, *sur base de situations exemplatives de structures hospitalières* :

- de définir la notion d'appui logistique ;
- de citer les types de structures hospitalières et d'en préciser les finalités ;
- de caractériser, d'une manière générale, les différents services hospitaliers : médecine interne, chirurgie, pédiatrie, gériatrie, radiologie, stérilisation, accueil, consultations, ... et les populations ciblées ;
- de décrire les principes élémentaires de l'organisation d'une institution hospitalière, de lire et comprendre les règles propres au milieu hospitalier et d'y insérer les missions des services ;
- d'expliciter la place et le rôle des services au sein de l'institution (finalité, but, structure et fonctionnement);
- de replacer la structure hospitalière dans le contexte global de la santé et de la sécurité sociale ;
- ♦ d'expliciter l'organigramme de l'institution ;
- ♦ de situer la place de l'assistant en logistique en unités de soins dans l'organigramme institutionnel et de décrire les liaisons existant entre celui-ci et les éléments de cet organigramme ;
- d'illustrer le fonctionnement d'une unité de soins par la présentation d'une journée type;
- de présenter les types d'organisation du travail dans une unité de soins.

4.2. Déontologie appliquée

L'étudiant sera capable, à partir de situations professionnelles exemplatives :

- ♦ d'illustrer les spécificités de la fonction d'assistant en logistique en unité de soins et de les différencier de celles de la fonction du personnel infirmier et soignant ;
- de préciser les limites de sa fonction et de transmettre toute demande dépassant celle-ci à la personne adéquate ;
- de définir et d'illustrer les concepts et termes suivants : déontologie, déontologie médicale, éthique morale, déontologie professionnelle (y compris le secret professionnel) :
- d'expliciter et de différencier déontologie médicale et déontologie infirmière.

4.3. Principes d'hygiène hospitalière

Sur base de situations exemplatives de l'unité de soins, en tenant compte des dispositions réglementaires générales et particulières aux milieux hospitaliers et de soins, l'étudiant sera capable :

- de définir et de distinguer les notions de base telles que :
 - prévention
 - prophylaxie
 - infection
 - contagion
 - contamination
 - asepsie
- d'expliciter la chaîne de contamination ;

- d'identifier et de justifier des mesures d'hygiène hospitalière d'ordre général :
 - hygiène personnelle (mains, vêtements, ...)
 - hygiène lors de la distribution des repas (distribution, équipement)

4.4. Initiation à la communication

L'étudiant sera capable, à partir de situations exemplatives variées :

- de repérer les éléments fondamentaux de la communication (qui dit quoi ? à qui ? où ? quand ? pourquoi?);
- de repérer les éléments fondamentaux relatifs aux niveaux de langage utilisés (équipe, patients, pairs, niveau hiérarchique);
- de différencier dans un message ce qui relève des faits et des émotions tant en expression orale qu'écrite.

4.5. Méthodologie spéciale de l'observation

A partir des principes essentiels relevant de l'organisation, de la déontologie, de l'hygiène et de la communication, l'étudiant sera capable de sélectionner différents éléments observables afin de les intégrer dans une grille commune d'observation élaborée en groupe et de l'utiliser lors du stage, sur base des notions abordées dans les autres cours de l'unité de formation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de sélectionner différents éléments relatifs à l'organisation, à la déontologie, à l'hygiène et à la communication afin de réaliser une grille de lecture qui lui permette d'observer le fonctionnement d'une unité de soins;
- de définir les différents items qui constituent la grille telle qu'élaborée lors du cours de méthodologie spéciale de l'observation ;
- ◆ d'appliquer la grille d'observation à des situations professionnelles proposées par le(les) chargé(s) de cours.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la précision des observations et de la finesse apportée à l'observation des situations proposées.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience professionnelle de trois ans minimum dans le secteur des soins médicaux ou infirmiers et sera titulaire d'un titre relevant au moins de l'enseignement supérieur de type court.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière sauf pour les cours de "Initiation à la communication" et de "Méthodologie spéciale de l'observation", pour lesquels il est recommandé de constituer des groupes de 12 étudiants maximum.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU AU SERVICE D'URGENCES : STAGE D'OBSERVATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

CODE: 82 07 04 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 803
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003 sur avis conforme de la Commission de concertation

ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU AU SERVICE D'URGENCES : STAGE D'OBSERVATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à confronter l'étudiant aux réalités professionnelles de l'assistant en logistique en unités de soins et à le conforter dans son projet de formation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de :

- ♦ de sélectionner différents éléments relatifs à l'organisation, la déontologie, l'hygiène, la communication afin de réaliser une grille de lecture qui lui permette d'observer le fonctionnement d'une unité de soins;
- ♦ de définir les différents items qui constituent la grille telle qu'élaborée lors du cours de méthodologie spéciale de l'observation ;
- ♦ d'appliquer la grille d'observation à des situations professionnelles proposées par le(s) chargé(s) de cours .

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

L'attestation de réussite de l'UF "Assistant en logistique en unités de soins : approche théorique- niveau 1 " de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant

Code U

72 périodes

3.2. Encadrement du stage

3.2. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d' observation	PP	0	20
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant :

L'étudiant sera capable à partir de situations variées observées :

- de décrire les réalités de la pratique professionnelle au départ d'une grille d'observation ;
- de collecter des données, de les analyser et d'en faire rapport.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

Le personnel chargé de l'encadrement veillera à :

- orienter l'étudiant(e) dans le choix d'un lieu de stage adéquat ;
- établir le contrat de stage, gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi des stages ;
- guider l'étudiant(e) dans ses observations ;
- présenter les critères d'évaluation et les consignes pour le rapport de stage ;
- évaluer le travail du stagiaire et la pertinence de son choix de formation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- de réaliser, à partir de l'observation de situations variées, un rapport écrit et oral sur la place de l'assistant en logistique dans l'unité de soins ;
- de situer son projet de formation en fonction de son expérience de stage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- > de la précision des observations.
- > de la qualité de l'expression orale et écrite
- > de la pertinence du rapport.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur des soins médicaux ou infirmiers et sera titulaire d'un titre d'au moins du niveau de l'enseignement supérieur de type court.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU AU SERVICE D'URGENCES : APPROCHE THEORIQUE – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 82 07 04 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 803
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003 sur avis conforme de la Commission de concertation

ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU AU SERVICE D'URGENCES : APPROCHE THEORIQUE – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à :

- assurer à l'étudiant les outils théoriques et techniques indispensables à la compréhension des démarches à suivre, des observations à faire, des adaptations à prévoir;
- ♦ donner à l'étudiant des outils méthodologiques relatifs à l'intégration dans une équipe de soins.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de :

- ◆ réaliser, à partir de l'observation de situations professionnelles variées, un rapport écrit et oral sur la place de l'assistant en logistique en unité de soins. Le rapport écrit répondra aux règles élémentaires de l'orthographe et de la syntaxe;
- situer son projet de formation en fonction de son expérience de stage.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UF "Assistant en logistique en unité de soins : stage d'observation" de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.2. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Principes d'organisation hospitalière	CT	В	24
Déontologie appliquée	CT	В	24
Principes d'hygiène hospitalière	CT	В	20
Communication appliquée	CT	F	36
Techniques et méthodes spécifiques	CT	F	100
Part d'autonomie			52
Total des périodes	256		

4. PROGRAMME

4.1. Principes d'organisation hospitalière

L'étudiant sera capable, à partir de l'organigramme d'une institution de soins donnée, d'une monographie de fonction mise à disposition et de situations professionnelles apportées par l'étudiant et/ ou par le(s) chargé(s) de cours de :

- situer la fonction d'assistant en logistique en unité de soins :
 - dans le cadre des grandes missions du secteur des soins de santé et de ses différents métiers ;
 - dans le cadre d'un service donné compte tenu de son organisation (par exemple, les niveaux hiérarchiques);
- citer les missions essentielles confiées à l'assistant en logistique en unité de soins, à savoir :
 - vérifier l'équipement des chambres des patients ;
 - organiser le séjour du patient et son confort environnemental ;
 - gérer les tâches administratives courantes ;
 - accompagner les patients pour diverses démarches administratives courantes;
 - aider à l'approvisionnement des unités en matériel ;
 - accompagner les personnes valides uniquement ;
 - donner l'appui logistique au personnel infirmier et de soins.
- décrire, définir et illustrer, par des exemples concrets, les 3 catégories de tâches confiées à l'assistant en logistique en unité de soins (aide hôtelière, aide administrative et aide à la vie journalière) vis-à-vis des personnes hospitalisées, des familles, de l'équipe de soins et des autres intervenants;
- tenir compte de l'interlocuteur auquel s'adresse l'assistant en logistique en unité de soins ;
- de définir son identité professionnelle.

4.2. Déontologie appliquée

L'étudiant sera capable, à partir de situations professionnelles observées :

- ♦ de dégager des attitudes et des règles de conduite possibles à prendre en conformité avec les besoins des patients, les exigences de l'institution ou du service et les règles de déontologie (respect des personnes et de leurs convictions, respect des consignes de l'hôpital,...);
- ♦ d'identifier les règles déontologiques concernées par des situations précises (droits et devoirs du patient/ des visiteurs et obligations de l'assistant logistique en unité de soins envers les patients/ les familles/ les mourants et le personnel soignant) ;
- de différencier la responsabilité morale de la responsabilité juridique et de déterminer le type de sanctions prévues en cas de faute professionnelle ;
- ♦ de discerner parmi les informations recueillies celles qui sont à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, à l'entourage du patient et de les reformuler de manière fiable oralement ou par écrit ;
- de poser une réflexion éthique face aux libéralités et gratifications.

4.3. Principes d'hygiène hospitalière

A partir de situations professionnelles amenées par l'étudiant ou par le(s) chargé(s) de cours, en tenant compte des dispositions réglementaires générales et particulières aux milieux hospitaliers et de soins, l'étudiant sera capable :

- ♦ d'identifier et de justifier des mesures d'hygiène hospitalière liées à des situations particulières :
 - contacts avec les patients,
 - tâches hôtelières : distribution, manipulation du matériel, transport,
 - entretien et manipulation d'objets, de linge, de matériel stérile et de produits divers,
 - évacuation des déchets hospitaliers, du matériel sale, du linge sale,
 - acheminement des prélèvements au laboratoire ;
- d'expliciter et d'illustrer la notion de circuit propre et circuit sale.

4.4. Communication appliquée

A partir de situations exemplatives variées, l'étudiant sera capable :

- ♦ de formuler et/ou de reformuler auprès des personnes qui font appel aux services de l'assistant en logistique en unité de soins, l'essentiel d'un message oral ou écrit ;
- d'exprimer des messages clairs et adaptés à l'interlocuteur de visu ou par téléphone ;
- ◆ de rédiger des messages de façon claire et précise en respectant les règles élémentaires de l'orthographe et de la syntaxe;
- de compléter les formulaires les plus courants rencontrés en milieu hospitalier :
- d'énoncer les modes de communication (verbale, non verbale);
- d'utiliser les techniques de base de la communication telles qu'écoute active, empathie, effet miroir, reformulation ;
- ♦ de mettre en évidence les éléments facilitateurs ou perturbateurs de la communication

4.5. Techniques et méthodes spécifiques

En tenant compte des dispositions prévues par les différentes équipes de travail, et à partir de mise en situations, l'étudiant sera capable :

au point de vue l'aide administrative,

- d'assumer la fonction de téléphoniste/standardiste de l'unité de soins (prise de notes des communications et messages, transmission des informations en respectant les règles déontologie);
- de réceptionner, de trier et de distribuer les documents ou la correspondance (résultats d'examens, documents de tarification, à l'intérieur et à l'extérieur du service et éventuellement de les classer;
- d'accueillir les patients lors des entrées et/ou des transferts :
 - répondre à leurs souhaits en matière de confort et de leur donner des renseignements d'ordre administratif (horaire des visites);
 - recueillir et/ou fournir les documents administratifs nécessaires ;
- de contribuer à l'organisation des sorties et des transferts des patients (ambulances, taxis) et à ces occasions, assurer la transmission des documents nécessaires, leur classement et leur archivage;
- ♦ de participer à la gestion des stocks (matériel, linge,...) et du prêt du matériel de confort ;
- de prendre les rendez-vous pour les patients dans les différents services médicotechniques;
- ♦ de participer à l'enregistrement des données (tableau d'occupation des lits, commandes de repas, bons de commande, demandes d'examens médicaux,...);

au point de vue de l'aide hôtelière,

- de participer à la préparation et à la distribution des plateaux/repas et des collations en veillant :
 - au respect de l'hygiène,
 - à l'adéquation du matériel mis à disposition du patient à ses besoins,
 - à l'adéquation de la nourriture au régime du patient,
 - à la transmission des observations réalisées lors du ramassage des plateaux/repas ;
- de ranger et de réapprovisionner les différents postes (linge, matériel,...);
- de vérifier quotidiennement le bon fonctionnement du matériel et de signaler à l'infirmière les déficiences éventuelles;
- de conditionner le matériel en vue de sa stérilisation ;
- de nettoyer et de désinfecter le matériel et les chambres ;
- ♦ d'assurer l'élimination des déchets en respectant les règles de sécurité et d'hygiène ainsi que les spécificités du service ;
- de réaliser la réfection des lits non occupés ;

au point de vue de l'aide au confort quotidien des patients et de leur famille,

d'organiser l'environnement du patient en vue de lui faciliter la vie (sonnette, bouteille d'eau, télécommande);

- ♦ de maintenir l'ordre des différents locaux du service (chambre, salle commune, lingerie, salle de soins,...);
- ♦ d'être à l'écoute des demandes et besoins des patients et de les transmettre à l'infirmière ;
- d'aider les patients lors de leur installation, de leur sortie et de leurs déplacements internes :
- ♦ d'assurer certains achats (eau, journal, ...) pour le patient à l'intérieur de la structure hospitalière.

au point de vue de la manutention et dans le respect des limites de sa fonction,

- d'appliquer les principes de la mobilisation des charges ;
- d'utiliser les techniques appropriées de mobilisation en respectant sa propre sécurité et celle du patient.

au point de vue de la sécurité,

- de situer son rôle dans le contexte du plan catastrophe dans lequel l'hôpital est impliqué;
- d'appliquer les règles en matière de prévention des incendies et des accidents.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable, à partir de situations proposées par le(s) chargé(s) de cours de :

- relever les fondements théoriques relatifs à l'organisation, la déontologie, l'hygiène et la communication qui déterminent l'intervention et de les justifier ;
- ◆ réaliser les techniques et méthodes qui relèvent de sa fonction d'assistant en logistique en unité de soins

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la pertinence de sa justification, de la précision et de la clarté de son expression orale et écrite ainsi que de la rigueur de son intervention.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience professionnelle de trois ans minimum dans le secteur des soins médicaux ou infirmiers et sera titulaire d'un titre relevant au moins de l'enseignement supérieur de type court.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière sauf pour les cours de "Communication appliquée " et "Techniques et méthodes spécifiques " pour lesquels il est recommandé de constituer des groupes de 12 étudiants maximum.

INISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU AU SERVICE D'URGENCES : STAGE D'INTERVENTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 82 07 05 U21D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 803
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003 sur avis conforme de la Commission de concertation

ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU AU SERVICE D'URGENCES : STAGE D'INTERVENTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre les outils théoriques , techniques et méthodologiques dans une perspective professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de :

- réaliser, à partir de l'observation de situations professionnelles variées, un rapport écrit et oral sur la place de l'assistant en logistique en unité de soins.
 Le rapport écrit répondra aux règles élémentaires de l'orthographe et de la syntaxe;
- situer son projet de formation en fonction de son expérience de stage.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UF "Assistant en logistique en unité de soins : stage d'observation " de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant <u>Code U</u>

240 périodes

3.2. Encadrement du stage

3.2. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	О	30

Ζ

4. PROGRAMME

4.1. Programme de l'étudiant :

L'étudiant sera capable :

- de collecter, suite à l'observation, à la consultation des écrits et au questionnement de l'équipe, les informations requises pour :
 - identifier la structure de l'institution accueillante, l'organisation des différents services :
 - identifier les différentes missions qui pourraient lui être confiées comme assistant en logistique en unité de soins :
 - brancardier,
 - aide technique au quartier opératoire (l'unité de soins post-anesthésie),
 - auxiliaire de stérilisation,
 - aide U.S.I. (unité de soins intensifs),
 - hôtellerie,
 - tâches administratives;
- d'exécuter les tâches liées à la fonction d'assistant en logistique en unité de soins
 - en mettant en œuvre les méthodes de travail et techniques spécifiques pour le respect des règles d'hygiène et d'ergonomie;
 - en développant des attitudes de flexibilité, de disponibilité pour répondre aux exigences particulières du service ;
 - en respectant les règles de déontologie liées à sa fonction ;
 - en veillant à la sécurité des patients ;
- d'établir des relations professionnelles avec l'équipe afin :
 - de communiquer oralement et par écrit les informations observées et collectées nécessaires au travail de l'équipe ;

- d'adapter son travail aux consignes données et aux modes de travail des unités de soins :
- de s'intégrer parmi les intervenants de l'unité de soins en respectant les limites de sa fonction;
- ♦ de mettre en œuvre, dans le respect des règles de la déontologie, les techniques de communication avec le patient et son entourage (respect, empathie, écoute active,...);
- de s'auto-évaluer et d'opérer les ajustements nécessaires ;
- de rédiger un rapport relatif aux tâches exercées dans le respect des règles élémentaires d'orthographe et de syntaxe et suivant les consignes données par le(s) chargé(s) de cours.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- d'informer l'étudiant des modalités du stage et des consignes concernant le rapport de stage;
- de permettre aux étudiants de se situer face aux axes essentiels de la formation et de les amener à une plus grande autonomie d'action ;
- d'établir le contrat de stage et de gérer le suivi des stages et les contacts avec les institutions et les services ;
- d'aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision ;
- d'aider l'étudiant à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage par rapport aux objectifs spécifiques de l'unité de formation "stage" et des autres unités de formation ;
- d'amener le stagiaire à construire son évaluation ;
- ♦ d'évaluer les savoir-faire et savoir-être professionnels des stagiaires dans les activités de stage :
- de recueillir les appréciations des membres de l'équipe pour aider l'étudiant à ajuster son action pendant le stage en tenant compte notamment des appréciations des membres du service.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- d'accomplir, dans le respect des règles déontologiques, les tâches relevant de sa fonction qui lui sont confiées pendant le stage;
- d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à son intégration dans une équipe de travail;
- de rédiger un rapport relatif aux tâches exercées dans le respect des règles élémentaires de l'orthographe et de la syntaxe.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- > de la qualité des tâches accomplies,
- b de la valeur de l'observation mise en œuvre,
- de l'objectivité des informations récoltées et transmises,

- de l'utilisation adéquate des termes techniques,
- > du niveau de prise de conscience :
 - des difficultés qu'il rencontre et de sa capacité de les résoudre rapidement,
 - de la réalité des conditions de travail,
 - des missions, de la fonction et des compétences à mettre en œuvre ;
- b de la clarté et de la précision de son expression en situation de communication,
- de la précision, concision et cohérence du rapport.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur des soins médicaux ou infirmiers et sera titulaire d'un titre relevant au moins de l'enseignement supérieur de type court.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU AU SERVICE D'URGENCES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

CODE: 82 07 01 U22 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 803
DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003 sur avis conforme de la Commission de concertation

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS ET/OU AU SERVICE DES URGENCES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à vérifier si l'étudiant est capable de mettre en œuvre les outils théoriques, techniques et pratiques spécifiques aux tâches et responsabilités propres à la fonction d'assistant en logistique en unité de soins en milieu hospitalier et de les justifier.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant:	Code U	40 périodes
	7	

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : Assistant en logistique en unité de	СТ	I	25
soins et/ou au service des urgences			

4. PROGRAMME

4.1. Programme de l'étudiant :

Au départ de deux situations de stage relevant d'au moins 2 des 3 catégories de tâches de l'assistant en logistique en unité de soins, l'étudiant sera capable de :

- réaliser un travail écrit en :
 - plaçant les situations dans leur contexte (contexte institutionnel, organisationnel, missions demandées, liens hiérarchiques,...);
 - décrivant la façon dont il s'est acquitté de sa(ses) tâche(s);
 - justifiant ses pratiques et comportements par l'utilisation pertinente des outils théoriques, techniques et pratiques spécifiques abordés aux cours de ses études.
- de préparer et de présenter un exposé oral basé sur le travail écrit réalisé.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à assurer l'accompagnement, la guidance et l'évaluation des démarches de l'étudiant, à savoir :

- communiquer les critères d'évaluation ;
- aider l'étudiant à poser les critères de choix des situations à analyser ;
- conseiller l'étudiant dans l'élaboration du plan de travail et de la rédaction ;
- susciter une réflexion critique et la mise en place de liens entre les situations analysées et les outils théoriques, techniques et pratiques abordés au cours des études ;
- susciter l'utilisation de ces mêmes outils comme grilles d'analyse des situations choisies ;
- aider l'étudiant à préparer son exposé oral.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable, sur base d'un travail écrit et d'une épreuve orale, et en partant de situations professionnelles précises relevant d'au moins 2 des 3 catégories de tâches de l'assistant en logistique en unité de soins de :

- décrire la spécificité du rôle et de la fonction de l'assistant en logistique en unité de soins :
- de poser les limites de sa fonction et de son rôle ;
- de justifier ses attitudes et comportements en utilisant de façon adéquate et pertinente les outils théoriques, techniques et pratiques.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ➤ la clarté, la précision et la justesse de sa présentation écrite et orale,
- ➤ la capacité de l'étudiant à s'adapter, tant au niveau de l'utilisation des techniques qu'au niveau des outils théoriques et pratiques, à une autre structure de soins ;

- ➤ sa capacité à poser une réflexion critique sur ses pratiques et sur les différents outils auxquels il a recours ;
- > sa capacité à récolter des données susceptibles de compléter les informations reçues au cours de ses études.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le secteur des soins médicaux ou infirmiers et sera titulaire d'un titre relevant au moins de l'enseignement supérieur de type court.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.